



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

OBJET : ATTRACTIVITE

Exonération droits de voirie 2023 pour les établissements impactés par les chantiers du centre Dauphine et de la Cour d'Appel

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil municipal, l'exonération des droits de voiries de l'année 2023 pour les établissements autour de la Cour d'Appel « Le Carpe Diem » « Taj Mahal » « Le Bouchon du Palais » et pour les établissements autour du centre Dauphine « Le Bouchon du Palais » « Le Rabelais » « Le Dauphine » « New School Tacos » « Tex A Way »

Les trois établissements de restauration « Le Carpe Diem » « Taj Mahal » et « Bouchon du Palais » situés rue Bouhier sont directement impactés depuis l'été 2021 par les travaux de la Cour d'Appel.

Ces travaux ont continué à occasionner une gêne pour les restaurateurs en 2023 par la présence de la base vie sur les emplacements de stationnement très proches des terrasses.

De plus ces restaurants vont subir également les travaux de rénovation de l'immeuble situé 15 place de la Libération avec l'installation de la grue de chantier.

- TAJ MAHAL, 8 rue Bouhier : 24 m² plein air du 1^{er} avril au 31 octobre.

Pour un montant de : 822,16 € (7 mois)

- LE CARPE DIEM, 6 rue Bouhier : 24 m² plein air du 1^{er} avril au 31 octobre.

Pour un montant de : 783,13 € (7 mois).

- LE BOUCHON DU PALAIS, 4 rue Bouhier : 24 m² plein air du 1^{er} avril au 31 octobre.

Pour un montant de : 783,13 € (7 mois).

Soit une exonération pour ces trois établissements d'un montant de 2 388,42 €

Les travaux de réhabilitation du centre Dauphine ont commencé en novembre 2021 pour une ouverture décalée prévue début 2025.

Depuis le début de cette année, les travaux se sont intensifiés avec la phase de démolition et l'installation de la grue. Le bruit et la poussière ont impacté durement les commerçants et plus particulièrement les établissements ayant des terrasses. De plus, le retard pris sur le chantier a réduit le temps de pause méridienne. Et même si les terrasses étaient déployées, la fréquentation s'est considérablement réduite, impactant le chiffre d'affaire.

- LE RABELAIS, 35 rue du Bourg : 43 m² plein air permanente.

Pour un montant de : 4 513 €.

- LE DAUPHINE, 15 rue Dauphine : 44 m² plein air permanente.

Pour un montant de : 4 074,83 €.

- NEW SCHOOL TACOS, 21 rue Bossuet : 8 m² plein air permanente.

Pour un montant de : 631,41 €.

- TEX A WAY, 19 rue Bossuet : 5 m² plein air permanente.

Pour un montant de : 441,44 €.

Soit une exonération pour ces quatre établissements d'un montant de : 9 660,68 €.

Soit pour l'ensemble de ces commerces une exonération de : 12 049,10 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'exonération exceptionnelle des droits de voirie pour l'année 2023 de ces sept établissements pour un montant total de 12 049,10 €,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN